

**République Française**  
**Département**  
**MAINE-ET-LOIRE**

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 10/07/2025**

| <b>Date de la convocation</b><br>01/07/2025  | L'an 2025, le 10 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire  |                         |                         |                         |                         |                         |                         |   |    |  |  |         |  |                        |    |  |  |         |  |
|--|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|----|--|--|---------|--|------------------------|----|--|--|---------|--|
| <b>Date d'affichage</b><br>01/07/2025  |   |                         |                         |                         |                         |                         |                         |   |    |  |  |         |  |                        |    |  |  |         |  |
| <b>Nombre de membres</b><br>Afférents au Conseil municipal : 15<br>Présents : 8<br>Votants : 12  | Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, REBEILLEAU Pascale, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric<br><br>Absent(s) : Mmes : ABIVEN Janig, LACOINTE Mélanie, M. MUREAU Christophe<br>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BIRIE-HABAS Cécile à Mme REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine à M. DELAMARE Pierre-Yves, VERRIEZ Catherine à M. PERCHERON Guillaume, M. VERON Antoine à M. ROBERT Eric<br><br>Secrétaire : M. REBEILLEAU Sylvain   |                         |                         |                         |                         |                         |                         |   |    |  |  |         |  |                        |    |  |  |         |  |
| Réf : 2025-07-35<br><br><b>A l'unanimité</b><br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 11/07/2025 | <b>BP 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1</b><br><br>Considérant le vote du budget 2025 intervenu le 6 avril 2025,<br>Considérant le départ de locataires dans un logement communal en septembre prochain,<br>Compte tenu du versement d'une caution par ces locataires en 2024 au moment de la prise du logement pour un montant de 470 euros,<br>A leur départ, il conviendra de leur rembourser cette somme si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état du logement,<br>Considérant que des crédits de ce montant doivent être affectés au compte 165 dépôts et cautions en investissement dépenses,<br>Monsieur le Maire propose d'effectuer les écritures suivantes :<br><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b><br>Après en avoir délibéré<br>- <b>ACCEPTE</b> les mouvements de crédits suivants |                         |                         |                         |                         |                         |                         |   |    |  |  |         |  |                        |    |  |  |         |  |
|  | <table border="1"><thead><tr><th>Comptes</th><th>Chapitre</th><th>Dépenses Fonctionnement</th><th>Recettes Fonctionnement</th><th>Dépenses Investissement</th><th>Recettes Investissement</th></tr></thead><tbody><tr><td>2188 Autres immobilisations corporelles</td><td>21</td><td></td><td></td><td>-470.00</td><td></td></tr><tr><td>165 Dépôts et cautions</td><td>16</td><td></td><td></td><td>+470.00</td><td></td></tr></tbody></table><br>Après avoir entendu cet exposé,<br><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b><br>- <b>EST FAVORABLE</b> aux écritures comptables présentées ci-dessus.  | Comptes                 | Chapitre                | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | 2188 Autres immobilisations corporelles | 21 |  |  | -470.00 |  | 165 Dépôts et cautions | 16 |  |  | +470.00 |  |
| Comptes  | Chapitre  | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement |                         |                         |   |    |  |  |         |  |                        |    |  |  |         |  |
| 2188 Autres immobilisations corporelles  | 21  |                         |                         | -470.00                 |                         |                         |                         |   |    |  |  |         |  |                        |    |  |  |         |  |
| 165 Dépôts et cautions   | 16  |                         |                         | +470.00                 |                         |                         |                         |   |    |  |  |         |  |                        |    |  |  |         |  |

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à effectuer les écritures comptables et le suivi de ces opérations</li> </ul>  |
| Réf : 2025-07-36<br>A l'unanimité<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 11/07/2025 | <p><b><u>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025</u></b></p> <p><b><u>RESEAUX ORANGE</u></b></p> <p>Par mail du 3/05/2025, la Société ORANGE a transmis le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de Varrains, arrêté au 31/12/2024.</p> <p>Pour la redevance 2025, en application du décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs de base sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 euros par km pour les artères aériennes</li> <li>- 30 euros du km pour les artères en sous-sol</li> <li>- 20 euros par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol</li> </ul> <p>A multiplier par le coefficient d'actualisation de 1.62182 pour l'année 2025</p> <p>Compte-tenu de la prise en compte des tarifs ci-dessus et de la situation du patrimoine de la Commune de Varrains, le calcul est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- artères aériennes : 3.758 kms x 64.8728 euros = 243.79 euros</li> <li>- artères souterraines : 37.582 kms x 48.65 euros = 1828.54 euros</li> <li>- emprise au sol en m<sup>2</sup> : 1 m<sup>2</sup> x 32.44 euros = 32.44 euros</li> </ul> <p>soit un total de redevance à percevoir d'Orange par la commune de Varrains de 2 104.77 euros</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé</p> <p>A l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution télécom par Orange pour l'année 2025 (montant total de redevance : 2 104.77 euros)</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à émettre un titre valant avis de somme à payer à l'encontre de la Société Orange</li> </ul> |
| Réf : 2025-07-37<br>A l'unanimité<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 11/07/2025 | <p><b><u>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025</u></b></p> <p><b><u>RESEAUX GRDF</u></b></p> <p>La Commune de Varrains est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.</p> <p>Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz</p>  |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>naturel.</p> <p>Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.</p> <p>Après lecture du mail en date du 04/06/2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté en 2025, soit un montant arrondi à 549.00 euros ;</li> </ul> <p>Le calcul est le suivant :</p> $((0.035 \times \text{longueur de canalisation } 8195 \text{ mètres}) + 100) \times \text{coefficient de revalorisation } 1.42 = 549 \text{ euros}$ <ul style="list-style-type: none"> <li>- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.</li> </ul> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé</p> <p>A l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2025 pour un montant de 549.00 euros</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à émettre un titre valant avis de somme à payer à l'encontre de la Société GRDF.</li> </ul> |
|--|--|

## DETR 2025

Pour information du Conseil Municipal

Attribution montant subvention sur travaux de voirie rue des Rogelins - 2 tranches - notification Préfecture le 7 juin 2025

Montant attribué : 92 000 euros avec un montant éligible des travaux estimés à 304 458.40 euros HT

|  |  |
|--|--|
| <p>Réf : 2025-07-38</p> <p>A l'unanimité</p> <p>Pour : 12</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 11/07/2025</p> | <p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL - PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b></p> <p><b><u>RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET - CONTRAT POUR SURCROIT</u></b></p> <p><b><u>D'ACTIVITES PERIODE DU 30/08/2025 AU 31/08/2026</u></b></p> <p>Vu le Code général de la fonction publique</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la</p> |
|--|--|

|  |   |
|--|---|
|  | <p>Fonction Publique Territoriale,</p> <p>La commune souhaite recruter un adjoint technique dans le cadre d'un Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, pour assurer les missions suivantes : entretien des locaux scolaires et aide à la cantine scolaire, durant la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.</p> <p>Le recrutement se fera sur une base d'un temps non complet soit 17 h 30 mn par semaine et sur le grade d'adjoint technique échelle C1. Le salaire sera lissé sur une année avec une base hebdomadaire de 14 h 00 mn (compte tenu des vacances scolaires).</p> <p>Après avoir entendu cet exposé,</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AUTORISE le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet sur le grade des adjoints techniques de l'échelle C1 selon l'IB et IM en vigueur dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités et dans le cadre d'une réorganisation des services scolaires et périscolaires pour la période du 30 août 2025 au 31 août 2026</li> <li>- DIT que les crédits sont prévus au budget 2025</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer le contrat de recrutement et à procéder à toutes les formalités administratives qui s'y rapporteraient.</li> </ul> |
| <p>Réf : 2025-07-39</p> <p>A l'unanimité</p> <p>Pour : 12</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire –<br/>contrôle de légalité :<br/>11/07/2025</p> | <p><b><u>MARCHE DE VOIRIE</u></b></p> <p><b><u>AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DES ROGELINS</u></b></p> <p>Considérant la délibération en date du 9/07/2020, portant sur la délégation du Conseil Municipal donnée à M. le Maire en matière de marchés publics,</p> <p>Vu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le code de la commande publique et notamment ses <a href="#"><u>articles R 2123-1 et suivants</u></a>;</li> <li>• L'avis d'appel à concurrence publié le 03/06/2025 relatif l'aménagement et la sécurisation de la rue des Rogelins à Varrains,</li> </ul> <p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le marché public de travaux relatif au l'aménagement et la sécurisation de la rue des Rogelins à Varrains;</li> <li>• L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 01/07/2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;</li> </ul>   |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>Le conseil municipal décide :</p> <p><b>Article 1 : Attribution des marchés publics</b><br/> Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (60 %), la valeur technique (40 %),<br/> Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.<br/> Il est décidé d'attribuer le marché de travaux à :<br/> L'Entreprise TPPL à Saumur pour un montant total de 301 319.05 euros HT soit 361582.86 euros TTC y compris prestations supplémentaires.</p> <p><b>Article 2 : Notification</b><br/> La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.<br/> La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.</p> |
|--|--|

**VOIRIE - SIEML** programmation 2026 des travaux d'effacement des réseaux - également pour 2027 dans le cadre de la programmation pluriannuelle  
Projet : chemin des rivières.

A répondre avant le 30 septembre 2025

Réalisation d'un chiffrage estimatif permettant au SIEML de planifier au mieux les études

#### **BATIMENTS COMMUNAUX**

- Devis persiennes cantine scolaire - qté 2  
HERAULT Menuiseries 1140 euros HT soit 1368 euros TTC  
Vote : 4 pour - 4 contre- 4 abstention  
Considérant la voix d'abstention du président, le Conseil Municipal ne valide pas le devis.

|   |  |
|---|--|
| Décision du Conseil Municipal : renoncement | <p><b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b></p> <p>Localisation : 37 rue du Bourg-Neuf - section AD n° 283 - 107 m<sup>2</sup><br/> Vendeurs : consorts HAUTON<br/> Acquéreurs : BEAUSSE Tristan<br/> Prix : 67 500 euros</p> |
|---|--|

|   |  |
|---|--|
| Décision du Conseil Municipal : renoncement | <p><b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b></p> <p>Localisation : 4 clos de Bacchus - section B n° 1776 - 830 m<sup>2</sup><br/> Vendeurs : M et Mme FILLON Claude<br/> Acquéreurs : HECQUET Benjamin et MIGEVANT Marie<br/> Prix : 232 500 euros</p> |
|---|--|

- établissement d'un diagnostic visuel et sonore des arbres - lotissement Parc
    - ONF - devis 3600 euros TTC
    - BUREAU Nicolas - 1920 euros TTC
- Le Conseil Municipal décide de reporter le dossier en septembre prochain.
- Lotissement des Rivières - signature notaire DALLAY le 18/07/2025 bilan de clôture de la cession
  - Réunions du Conseil Municipal : Jeudi 04 septembre 25 ; Jeudi 02 octobre 25 ; Jeudi 06 novembre 25 ; Jeudi 04 décembre 25

|  |                                 |                                  |                                |
|--|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
|  | DELAMARE Pierre-Yves            | BIRIE-HABAS Cécile<br>////////// | REBEILLEAU Pascale             |
|  | PELTIER Sylvain                 | KIEFFER Thiebault                | REBEILLEAU Sylvain             |
|  | ROBERT Eric                     | LACOINTE Mélanie<br>//////////   | ABIVEN Janig<br>//////////     |
|  | BEUZIT Agnès                    | VERON Antoine<br>//////////      | RENARD Catherine<br>////////// |
|  | MUREAU Christophe<br>////////// | VERRIEZ Catherine<br>//////////  | PERCHERON Guillaume            |